AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

214C0752
FR0010341032-FS0301

12 mai 2014

Déclaration de franchissement de seuils et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

FONCIERE INEA

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 7 mai 2014, complété par un courrier reçu le 12 mai 2014, la société civile MM Puccini[1] (21 rue Laffitte, 75009 Paris) a déclaré avoir franchi en hausse, le 30 avril 2014, les seuils de 5% et 10% du capital et des droits de vote de la société FONCIERE INEA et détenir 679 837 actions FONCIERE INEA représentant autant de droits de vote, soit 14,15% du capital et 10,03% des droits de vote de cette société[2].

 Ce franchissement de seuils résulte d'une acquisition d'actions FONCIERE INEA hors marché.

2. Par le même courrier, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

 « La société MM Puccini déclare :

 - l'acquisition des titres a été réalisée sans aucun emprunt ni financement, en ayant recours à des fonds propres ;
 - l'acquéreur agit seul ;
 - l'acquéreur envisage d'arrêter ses achats ;
 - l'acquéreur n'envisage pas d'acquérir le contrôle de la société ;
 - l'acquéreur n'envisage aucune stratégie vis-à-vis de FONCIERE INEA, ni aucune des opérations visées à l'article 233-17 I, 6° du règlement général de l'AMF ;
 - l'acquéreur n'est partie à aucun instrument financier ou accord mentionnés aux 4° et 4° bis du I de l'article L. 233-9 du code de commerce ;
 - l'acquéreur n'a conclu aucun accord de cession temporaire ayant pour objet les actions ou les droits de vote de FONCIERE INEA ;
 - l'acquéreur n'envisage pas de demander sa nomination ou celle d'une ou plusieurs personnes comme membre du directoire ou du conseil de surveillance. »

[1] Contrôlée par Malakoff Médéric Prévoyance, une institution de prévoyance qui n'a pas de capital social.
[2] Sur la base d'un capital composé de 4 804 520 actions représentant 6 779 329 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.